

Extrait  
du registre des arrêtés  
N° GEN-2025-318

Nature de l'acte : 3.5.2.

**REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande présentée par M. LEJOLIVET représentant la société CLJCLIM – Le Pont de Vère – 61100 Montilly-sur-Noireau, concernant une installation d'un groupe extérieur aérothermique par la fenêtre du 1<sup>er</sup> étage du N°27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre l'installation d'un groupe aérothermique par la fenêtre du 1<sup>er</sup> étage du 27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise CLJCLIM à utiliser le domaine public et à interdire le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>e</sup>** - Annule et remplace le précédent N° GEN-2025-312 du 29 octobre 2025.

**Article 2** - Le lundi 3 novembre 2025 de 7h à 19h00, au droit du N°27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, l'entreprise CLJCLIM est autorisée à utiliser le domaine public, à empiéter sur la chaussée, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement afin de permettre l'élévation d'un groupe extérieur aérothermique par une fenêtre du 1<sup>er</sup> étage de l'habitation.

**Article 3** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise CLJCLIM.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. LEJOLIVET de la société CLJCLIM.

Fait à Condé-en-Normandie, le 31 octobre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.

Nature de l'acte : 3.5.2.

## **REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de stationnement, présentée par M. BLAISE - 27 rue Dumont d'Urville, pour permettre la réalisation de travaux de réhabilitation à réaliser au droit de son logement sis 27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, par la société CLJCLIM – Le Pont de Vère – 61100 Montilly-sur-Noireau,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de réhabilitation du logement situé au N° 27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise CLJCLIM à utiliser le domaine public et à interdire le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>e</sup>** – A compter du mardi 4 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025, au droit du N°27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, l'entreprise CLJCLIM est autorisée à utiliser le domaine public, à empiéter sur la chaussée et le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement afin d'y stationner ses véhicules et permettre la réalisation de travaux de réhabilitation de l'habitation.

**Article 3** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise CLJCLIM.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, M. LEJOLIVET de la société CLJCIM et M. BLAISE.

Fait à Condé-en-Normandie, le 3 novembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité